



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2012

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille douze, le vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,  
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**,  
Madame **SAVOURET**, Madame **CABRERA**, Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**  
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Monsieur **FANTATO** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**  
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

## Absents :

Madame **DEBRY**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **ROMERO**,

Secrétaire de Séance : Madame Chantal **TESSON**

Date de convocation : 21 Juin 2012

Date d'affichage : 21 Juin 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Chantal TESSON
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2012, à l'unanimité**
- **Accord de l'Assemblée Délibérante pour ajouter à l'ordre du jour, la création de la participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

## **1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 23 à 31 incluse**

*Délibération n° 23.06.2012*

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

### **Décision du Maire n° 23/2012 en date du 4 Avril 2012**

Convention pour la mise en œuvre d'un relais assistantes maternelles avec l'Association La Nouvelle Etoile des Enfants de France

Durée : 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2012

Coût annuel : 4 866,30 €

### **Décision du Maire n° 24/2012 en date du 4 Avril 2012**

Subvention de 600 € au Collège Philippe Auguste pour des voyages scolaires

Dossier vu à la Commission Scolaire du 26 Janvier 2012

### **Décision du Maire n° 25/2012 en date du 26 Avril 2012**

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Mairie confiée à Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte DPLG

Forfait de rémunération : 80 550 € TTC

### **Décision du Maire n° 26/2012 en date du 26 Avril 2012**

Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux dans le cadre de la réhabilitation et de la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Mairie confiée à la Société GESCOBA

Forfait de rémunération : 41 979,60 € TTC

### **Décision du Maire n° 27/2012 en date du 26 Avril 2012**

Réalisation de deux bassins de rétention à l'Ecole Primaire du Centre par l'Entreprise OSCARALET, suite à la demande du SIAH

Coût : 75 918,49 € TTC

### **Décision du Maire n° 28/2012 en date du 30 Avril 2012**

Maintenance pour le matériel du Restaurant Municipal et de ses deux satellites confiée à la Société HOBART

Durée : 1<sup>er</sup> Avril 2012 au 31 Mars 2013

Coût : 7 152 € TTC

### **Décision du Maire n° 29/2012 en date du 11 Mai 2012**

Contrôle technique (LP+LE+SEI+TH+F+HAND) des travaux dans le cadre de la réhabilitation et de la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Mairie confiée à QUALICONSULT

Coût : 11 373,96 € TTC

### **Décision du Maire n° 30/2012 en date du 11 Mai 2012**

Vérifications techniques et diagnostic (ATT HAND 2) des travaux dans le cadre de la réhabilitation et de la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Mairie confiée à QUALICONSULT

Coût : 598 € TTC

### **Décision du Maire n° 31/2012 en date du 16 Mai 2012**

Modification de la Décision du Maire n° 13 / 2012 portant sur le séjour « Forêt de Brocéliande » pour les enfants du Centre de Loisirs (24 enfants de 6 à 12 ans + 3 accompagnateurs + 1 chauffeur)

Changement de gîte, qui affichait complet

Nouveau gîte : Lojis de la Pervota

Dates : 27 Août au 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Part parentale fixée à 146,09 €

Grille du quotient familial :

Tranches		Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	124,18 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	130,02 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	135,86 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	141,71 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	146,09 €
6	extérieur	0 %	146,09 €

## **2. Décision modificative Assainissement n° 1**

*Délibération n° 24.06.2012*

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget primitif Assainissement 2012 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**CONSIDERANT** l'encaissement de nouvelles recettes

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Articles	Désignation	Dépenses	recettes
	INVESTISSEMENT		
2315	Immobilisation en cours	+ 36 000.00	
10229 os	Reprise sur FCTVA	- 36 000.00	
	total	0.00	
	FONCTIONNEMENT		
6378	Autres impôts et taxes	+ 4 000.00	
777 os	Quote part des subventions		- 36 000.00
774	Subventions exceptionnelles		+ 40 000.00
	total	+ 4 000.00	+ 4 000.00

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 3. Décision modificative Commune n° 1

Délibération n° 25.06.2012

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget primitif 2012 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de verser au budget assainissement une subvention d'équilibre
- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

#### Section d'investissement

Articles	Désignation	Dépenses
022	Dépenses imprévues	- 40 000.00€
657363	Subvention à caractère administratif	+ 40 000.00€
	TOTAL	0.00

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – Exercice 2012

Délibération n° 26.06.2012

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé,

**CONSIDERANT** que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2012,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans el cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – Exercice 2012

Délibération n° 27.06.2012

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

**CONSIDERANT** que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

**CONSIDERANT** qu'en 2009, un petit rayon mangas a été créé au sein de la bibliothèque, afin de répondre au mieux à la demande des jeunes lecteurs,

**CONSIDERANT** le succès de cette initiative et la demande des adolescents et adultes, lecteurs de mangas, de pouvoir lire de nouvelles séries,

**CONSIDERANT** que les mangas sont des séries plus ou moins longues de 8 à 40 ouvrages,

**CONSIDERANT** qu'il serait judicieux d'acquérir un panel de choix qui convienne à l'ensemble des lecteurs,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 28.06.2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

**CONSIDERANT** que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 est de 124,65.

**CONSIDERANT** que le montant proposé est de 634 € en école maternelle et de 435,76 € en école primaire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Bail à construction – Opération « Jardin d'Hünfelden »

Délibération n° 29.06.2012

**VU** les dispositions des articles L.2411-1 à 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 51.09.2010 en date du 22 Septembre 2010 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 98,

**VU** la délibération n° 50.09.2011 en date du 29 Septembre 2011 portant sur le bail emphytéotique pour la construction de 30 logements pour l'opération « Jardin d'Hünfelden »,

**VU** le projet de la Commune de faire édifier sur ses biens cadastrés AC n° 98, AC n° 99 et AC n° 100, deux immeubles collectifs locatifs sociaux, l'un de 14 logements, l'autre de 16 logements, avec pour ce dernier deux niveaux de sous-sol semi-enterrés, avec des espaces verts autour,

**CONSIDERANT** que ces logements vont du T2 (2 pièces) au T4,

**CONSIDERANT** que la Commune pourra prétendre au droit de réservation pour 12 logements en rez-de-chaussée, qui se décomposeraient comme suit : 8 T2, 3 T3 et 1 T4,

**CONSIDERANT** qu'un bail à construction sera signé entre la Commune de Le Thillay, représentée par son Maire, Monsieur Georges DELHALT, et l'établissement public à caractère industriel ou commercial dénommé l'Office Public de l'Habitat Val d'Oise Habitat, représenté par Monsieur Hubert MAERTENS, Directeur financier, Directeur général adjoint dudit EPIC, ayant son siège social à CERGY PONTOISE CEDEX (rue des Châteaux Saint Sylvere),

**CONSIDERANT** que ce bail sera d'une durée de 40 ans,

**CONSIDERANT** qu'au terme de ce délai, la Commune de Le Thillay deviendra propriétaire des logements dans leur totalité,

**CONSIDERANT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 50.09.2011,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **23 voix « POUR »** et **1 abstention (M. LUNAZZI)** :

- ⇒ **ANNULE** la délibération n° 50.09.2011 en date du 29 Septembre 2011,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail à construction ci-dessus mentionné et tout document s'y rapportant.

**VU** les articles L.1411-1 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réunion de la Commission de la Petite Enfance en date du 19 Janvier 2012,

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru dans la Gazette du Val d'Oise du 22 Février 2012,

**VU** la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 23 Mai 2012,

**CONSIDERANT** le projet communal de réaliser une crèche,

**CONSIDERANT** l'article paru dans Le Mot du Maire n° 10 de Décembre 2006

**CONSIDERANT** que la Commune de Le Thillay a suivi scrupuleusement les obligations de publicité et de délais du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le choix de la Commission de Délégation de Service Public s'est porté sur « Crèches de France » pour la réalisation de son projet, à savoir « une délégation de service public pour la création, l'aménagement et la gestion d'une structure multi accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans »,

**CONSIDERANT** qu'une convention de délégation de service public par le biais d'un contrat « d'affermage » va être conclue pour une durée de 20 ans,

**CONSIDERANT** que compte tenu des investissements à réaliser, la Commune de Le Thillay mettra à la disposition du délégataire, à la date d'effet du contrat d'affermage, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service, sous forme d'un bail à construction d'une durée de 20 ans, en conformité avec la durée de la délégation de service public,

**CONSIDERANT** qu'à l'expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre à la Commune, en état normal d'entretien, tous les biens immobiliers, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service. Cette remise sera faite sans indemnité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de signer avec Crèches de France, une convention de délégation de service public par le biais d'un contrat « d'affermage » d'une durée de 20 ans,
- ⇒ **DECIDE** qu'à la date d'effet du contrat d'affermage, la Commune de Le Thillay mettra à la disposition du délégataire, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service, sous forme d'un bail à construction d'une durée de 20 ans, en conformité avec la durée de la délégation de service public,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. Institution d'un taux de 5% concernant la Taxe d'Aménagement

Délibération n° 31.06.2012

**VU** les articles L.331-14 et L.332-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Taxe d'Aménagement remplace la Taxe Locale d'Equipement,

**CONSIDERANT** que la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% dans la mesure où la Commune a un Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**CONSIDERANT** que la Commune peut librement fixer un autre taux, dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Thillay, un taux de 5% pour la Taxe d'Aménagement,
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible,
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

## 10. Approbation du bilan de la concertation

Délibération n° 32.06.2012

**VU** la Délibération n° 33.05.2009 en date du 27 Mai 2009 portant sur la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme suivant la procédure de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et l'ouverture de la concertation suivant l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'une concertation de la population a eu lieu du 12 Mars au 12 Avril 2012, afin de permettre la réalisation du projet de la « ZA des Grands-champs »,

**CONSIDERANT** qu'un affichage a été fait dans les 8 panneaux d'informations de la ville,

**CONSIDERANT** qu'une information a été portée sur le panneau électronique situé en centre ville,

**CONSIDERANT** qu'un dossier graphique comportant des éléments de texte, ainsi qu'un cahier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie, pendant les heures d'ouverture,

**CONSIDERANT** que les éléments du dossier comprennent :

- ✓ procédure et objectifs de la révision simplifiée du PLU
- ✓ situation et contexte général
- ✓ présentation du site dans son environnement
- ✓ contexte économique
- ✓ rappel des activités économiques
- ✓ desserte et accessibilité de la zone
- ✓ caractéristiques du projet d'intérêt général
- ✓ objectifs de la municipalité et de la communauté de communes
- ✓ principe d'aménagement du projet
- ✓ orientation d'aménagement - schéma de principe d'aménagement
- ✓ règlement de la zone IAU
- ✓ incidences du projet
- ✓ plan de zonage

**CONSIDERANT** que les principales observations formulées sur le registre sont celles de l'Association Bien Vivre au Thillay :

- ✓ La perte de terre agricole et de zone de culture horticole,
- ✓ La ZA provoquera une affluence de camions et nuisances dans le Thillay

**CONSIDERANT** qu'au final, la concertation à la population s'est déroulée sans remarque particulière qui pourrait remettre en cause le projet de la ZA des Grands-Champs,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le bilan de la concertation,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **11. Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

*Délibération n° 33.06.2012*

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,

**VU** le programme n° 2006-450 du 18 Avril 2006 pour la recherche,

**VU** la loi du 13 Juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**VU** la loi n° 2011-665 du 15 Juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des Collectivités locales d'Ile-de-France,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-19 et L.123-10,

**VU** la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application de la loi susmentionnée,

**VU** le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé le 26 Avril 1994,

**VU** le projet du Schéma de la Région d'Ile-de-France adopté le 25 Septembre 2008,

**VU** le SCOT du SIEVO approuvé le 29 Juin 2006,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008, modifié le 24 Février 2010,

**VU** l'ordonnance du 19 Janvier 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy, désignant le Commissaire-Enquêteur,

**VU** l'arrêté municipal n° 28 en date du 2 Mars 2012 prescrivant les modalités de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est tenue du 16 Avril au 16 Mai 2012,

**CONSIDERANT** le rapport établi par le commissaire-enquêteur sur ladite enquête publique, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

- L'aménagement de la zone d'activités des Grands-Champs, par les objectifs poursuivis (*renforcer le potentiel économique et l'offre d'emploi, améliorer l'attractivité du site, requalifier un espace aujourd'hui dégradé*) s'avère incontestablement de nature à contribuer au développement économique de la Commune de Le Thillay et des Communes environnantes,
- Le choix du projet, comme les principes et directives d'aménagement retenus, permettront la création d'une composition urbaine homogène et de qualité, respectueuse de l'environnement et du paysage et, par ailleurs, compatible avec le maintien d'une activité agricole forte, autre objectif de la Municipalité,
- Pour la réalisation du projet d'aménagement, la procédure de révision simplifiée du PLU est bien la procédure adéquate,



EN CONSEQUENCE, sous la recommandation suivante : que soit recherchée par la Municipalité et l'aménageur, une solution satisfaisante à l'évacuation par la SARL CENTRAL-CASSE des parcelles qu'elle occupe sur la future zone d'activités des Grands-Champs,

Monsieur Maurice FLOQUET, Commissaire-Enquêteur, émet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Thillay,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE un avis favorable** sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Thillay,
- ⇒ **S'ENGAGE** à rechercher avec l'aménageur, une solution satisfaisante à l'évacuation par la SARL CENTRAL-CASSE des parcelles qu'elle occupe sur la future zone d'activités des Grands-Champs,
- ⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. Révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France : recueil des avis des personnes publiques prévu par l'article L.1214-25 du Code des Transports**

*Délibération n° 34.06.2012*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-24 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** la loi n° 2011-665 du 15 Juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des Collectivités Locales d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 Août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

**VU** la Délibération n° CR 20-12 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 16 Février 2012 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** le projet de PDUIF comprenant le plan de déplacements urbains, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,
- ⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération

Délibération n° 35.06.2012

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5122-17 et suivants,

**VU** la délibération n° 71 en date du 12 Avril 2012 par laquelle la Communauté souhaite modifier ses statuts afin d'élargir ses compétences, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de l'article L.5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en application dudit schéma, il est prévu l'intégration de la Commune de Goussainville au sein de la Communauté,

**CONSIDERANT** que cette intégration permet à la Communauté de satisfaire aux conditions exigées pour se transformer en Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que lorsqu'une Communauté veut procéder à l'adhésion d'une Commune avec transformation en Communauté d'Agglomération, il convient de recourir à la procédure prévue par l'article L.5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** toutefois que la lecture des articles L.5211-41 et L.5211-41-1 exige que préalablement à sa transformation, la Communauté doit être dotée de toutes les compétences d'une Communauté d'Agglomération au sens des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté propose la modification des statuts ci-annexés en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a pour la Commune et les autres Communes de la Communauté de transférer ces compétences afin d'être membre d'une Communauté dont le champ de compétences sera plus vaste,

Il est proposé par conséquent de modifier les articles 3.1, 3.2 et 3.3 des statuts de la Communauté,

Il est également proposé de renseigner l'article 5 de la Communauté sur le siège de cette dernière,

Toutes les autres dispositions statutaires demeurant inchangées,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal rend un avis favorable sur la modification des articles 3.1, 3.2 et 3.3 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, telle que proposée par la délibération de la Communauté du 12 Avril 2012,

Article 2 : Le Conseil Municipal adopte en conséquence les modifications statutaires desdits articles telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 : Le Conseil Municipal demande en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter les statuts modifiés dès lors que les Communes auront favorablement délibéré sur cette modification, conformément aux textes en vigueur,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au Président de la CCRPF, aux Maires des Communes membres concernées et au Maire de la Commune de Goussainville.

**VU** l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les orientations budgétaires adoptées par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne le 15 Février 2012 ont eu pour effet de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2011,

**VU** la délibération en date du 28 Mars 2012 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que ces centimes syndicaux sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

**CONSIDERANT** que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 128 666 € pour l'année 2012,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 128 666 € pour l'année 2012, et son mode de prélèvement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 15. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des vallées du Croult et du Petit Rosne qui devient Syndicat Mixte

Délibération n° 37.06.2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 à L.5212-34, L.5211-5 et L.5211-5-1,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne du 28 Mars 2012, approuvant la modification de ses statuts,

**VU** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 17 Juin 2005, actant la transformation du SIAH en syndicat mixte,

**VU** le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 17 Décembre 2010 sollicitant la modification des statuts du SIAH afin qu'ils soient cohérents avec les missions exercées par lui,

**CONSIDERANT** que la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a entraîné le transfert à son profit des compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, auparavant détenues par les Communes de Montmorency et d'Andilly, membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

**CONSIDERANT** que cette création a eu pour effet de transformer de fait, ce Syndicat de Communes en Syndicat Mixte,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIAH de modifier ses statuts afin de les mettre en cohérence avec ses missions actuelles,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACTE** la transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,
- ⇒ **APPROUVE** les statuts ci-annexés en tant que statuts de ce syndicat mixte,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 16. Création de la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Délibération n° 38.06.2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'article 30 de la Loi de finance rectificative n° 2012-254,

**CONSIDERANT** que la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée par le Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012,

**CONSIDERANT** que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**CONFORMEMENT** à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'Assemblée Délibérante peut instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

**CONSIDERANT** que le montant de la PFAC ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** qu'il est également proposé d'indexer annuellement les montants de base sur l'indice du coût de la construction,

**CONSIDERANT** que la valeur de référence de l'indice est celle du deuxième trimestre 2012,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

⇒ **DECIDE** de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> Juillet 2012, comme suit :

- 14,70 € / m<sup>2</sup> de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m<sup>2</sup> soit limité à 1 764,85 € pour les habitations ;
- 9,80 € / m<sup>2</sup> de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher,

⇒ **DECIDE** que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,

⇒ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

⇒ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites du Budget Assainissement,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.*

### ACCORD POUR DIFFUSION

**Le Thillay, le 5 Juillet 2012**

**La Secrétaire de Séance**  
**Chantal TESSON**

**Le Thillay, le 5 Juillet 2012**

**Le Maire**  
**Georges DELHALT**